

**14171/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 décembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 3 décembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE)  
n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en  
Syrie

**E 10763**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2015  
(OR. en)

14171/15

**LIMITE**

**CORLX 194**  
**CFSP/PESC 768**  
**RELEX 923**  
**COARM 247**  
**MAMA 192**  
**FIN 769**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le  
règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison  
de la situation en Syrie

---

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011<sup>1</sup>, et notamment son article 32, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 36/2012.
- (2) Une personne et deux entités ne devraient plus être maintenues sur la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.
- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 36/2012 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

La personne et les deux entités énumérées ci-après, ainsi que les mentions y afférentes, sont retirées de la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012:

A. Personnes

N° 205. Samir Hamsho

B. Entités

N° 68. Syria Steel SA

N° 69. Al Buroj Trading

---